

Département de la
Haute-Savoie

Arrondissement de
Thonon- Les- Bains

Commune de
CERVENS

Arrêté permanent
n°2017/02

COMMUNE DE CERVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE PORTANT :

**REGLEMENTATION DE LA TRAVERSEE D'UNE AIRE
DE DANGER AERIEN A FOGUEUX-CERVEN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CERVEN,

VU la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République
notamment son article 5 ;
VU le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route, notamment son article R.411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des
Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R. 41 1-21-1, définissant les
pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu l'arrêté préfectoral n°99-2725 du 25 octobre 1999 et le plan de vol annexé autorisant une plate-
forme permanente pour ULM à Cervens au lieu dit « La Voyagère » ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des usagers,
route de Fougueux,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions suivantes sont prises en matière de circulation sur la voie
communale de Fougueux ;

ARTICLE 2 - : Une signalisation permanente type panneau A23 est mise en place à 50 m
avant le couloir aérien et de part et d'autre de la voie de Fougueux en direction de
Cervens et en direction de Perrignier,

ARTICLE 3 - : La signalisation est mise en place par la commune ;

ARTICLE 4 - : Madame la secrétaire de mairie, monsieur le Commandant de gendarmerie
de la communauté de brigade de Douvaine, M. le Commandant du centre de secours sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera
faite à :

- M. le Commandant du groupement Chablais ;
- M. le Commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Douvaine,
- Messieurs les responsables de l'association ULM et de la société SCORPIO à Cervens.

Pour information à

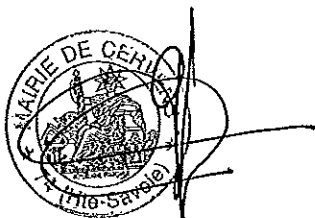
- M. le Maire de Perrignier,

Fait à Cervens le 10 août 2017

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gil THOMAS



Certifié exécutoire par son affichage le 10 AOUT 2017

Le Maire, Gil THOMAS

